

E C R E T N° 98-406 du 14 Novembre 1998

Portant Inscription au tableau d'avancement
et Nomination à titre exceptionnel d'un Of-
ficier des Forces Armées Congolaises

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Visas :

DCF/DGAF

DBF/DGAF

DGAF/MDN

- Vu : - L'Acte fondamental du 24 Octobre 1997 ;
- Vu : - La Loi 16/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation de la Défense du territoire ;
- Vu : - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Recrutement dans les Forces Armées de la République ;
- Vu : - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
- Vu : - Le Decret n° 002 - 97 du 02 Novembre 1997 tel que modifié par le décret n°98 - 5 du 20 Janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.
- Vu : - Le Decret n° 97-13 du 12 Décembre 1997 portant Organisation des interims des Membres du Gouvernement ;
- Vu : - La Fiche n° 008/MDN/CAB du 05 Décembre 1997 ;

 E C R E T E :

Article 1er : Est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1998 et nommé à titre exceptionnel pour compter du 1er Janvier 1998

POUR LE GRADE DE COMMANDANT
COMMANDEMENT DE L'ARMEE DE TERRE
ZONE MILITAIRE
Armement et Munitions

Capitaine : N Y A N G A

Pascal

Z M 5

.../...

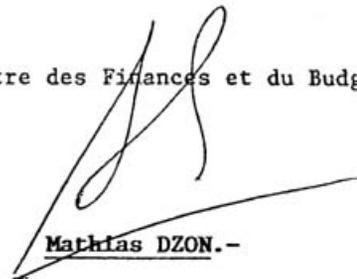
Article 2 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 14 Novembre 1998

Par le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense Nationale,


Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


Mathias DZON.-

